

La part des prestations chômage dans le PIB est en baisse dans 15 des 28 pays de l'Union

En 2015, les prestations du risque chômage représentent en moyenne 1,3 % du PIB dans l'UE-28 (*graphique 1*). Ces dépenses intègrent les revenus de remplacement et diverses prestations, en espèces ou en nature, fournies individuellement à des personnes privées d'emploi, en sous-emploi ou reprenant un emploi. En moyenne dans l'UE-28, les prestations en espèces versées périodiquement représentent environ les trois quarts des prestations du risque chômage, contre 14 % d'indemnités de licenciement et 6 % de prestations en nature, principalement de formation professionnelle. Les prestations de chômage partiel sont en général plus marginales, sauf en Italie (programme de la « caisse d'intégration du salaire »). La Belgique se distingue par un montant de prestations particulièrement élevé en part du PIB (3,1 %). Le Royaume-Uni (0,4 %) et les pays entrés dans l'UE à partir de 2004, hormis Chypre (1,2 %), enregistrent des parts de dépenses de chômage dans le PIB inférieures à 1 %. En Autriche, en Suède et au Royaume-Uni, plus de 20 % des prestations sont versées en nature (principalement des formations professionnelles). C'est le cas également au Danemark, qui investit largement dans les services de placement et d'assistance à la recherche d'un emploi. En Allemagne et en Irlande, plus de la moitié des prestations du risque chômage sont versées sous condition de ressources.

En 2015, le taux de chômage annuel moyen dans l'UE-28 (9,6 %) diminue pour la deuxième fois consécutive depuis 2008 (*graphique 2*) et atteint son niveau le plus bas depuis 2010. La part des prestations chômage dans le PIB recule de 0,1 point en moyenne dans l'UE-28 par rapport à 2014. Cette part baisse désormais dans la plupart des États (dans 15 d'entre eux). Elle augmente seulement en Finlande et en Lituanie, et reste stable dans les autres pays.

Une diversité des conditions d'indemnisation

Les prestations chômage dépendent non seulement du nombre de chômeurs, mais également de la couverture de ce risque (conditions d'accès) ainsi que du niveau et de la durée des prestations servies.

En France, en Espagne et, depuis 2015, en Italie, les conditions d'accès sont relativement peu strictes. En France, il faut avoir travaillé au moins 4 mois au cours des 28 derniers mois, tandis qu'en Allemagne le minimum est de 12 mois travaillés durant les 24 derniers mois. En Italie, les conditions d'accès ont été fortement assouplies en 2012 puis à nouveau en 2015.

La durée maximale d'indemnisation peut atteindre 2 ans en Espagne, en Italie (depuis 2015) et en Allemagne. En France, elle peut atteindre 2 ans pour les personnes de moins de 50 ans et 3 ans pour les personnes de 50 ans ou plus (55 ans ou plus à partir de 2017). Elle est plus faible en Suède (300 jours, ou 450 en cas d'enfants à charge) et au Royaume-Uni (6 mois).

Au Royaume-Uni, l'allocation est forfaitaire : en 2017, pour un couple, elle s'élève à 115 livres sterling par semaine (environ 160 euros). Dans tous les autres pays, le niveau de l'allocation dépend des salaires antérieurs (logique assurantielle). Les taux de remplacement bruts réglementaires à l'ouverture du droit peuvent varier en fonction du salaire antérieur et de la composition familiale. Ces taux réglementaires sont difficilement comparables, car ils ne tiennent pas compte des différences de fiscalité entre pays. De plus, dans certains pays l'allocation est dégressive dans le temps (elle est réduite après une certaine durée de chômage). Le taux de remplacement diminue, par exemple, après 6 mois d'indemnisation en Espagne et 4 mois en Italie.

Une baisse quasi généralisée de l'effort relatif envers les chômeurs après la crise

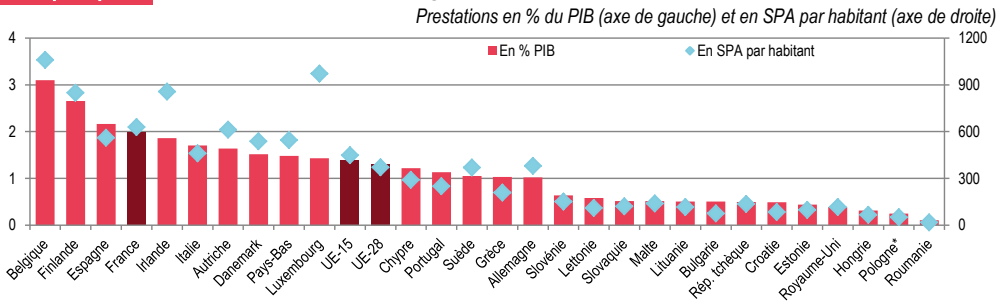
Avant la crise (1996-2007), la baisse du taux de chômage dans l'UE-15 réduit la part des prestations chômage dans le PIB. Durant cette période, « l'effort relatif » à destination des chômeurs (prestations de chômage par bénéficiaire relativement au PIB par tête) diminue en Suède et en Allemagne, contrairement au mouvement observé en Italie et en Espagne (*graphique 3*). Outre-Rhin, les réformes *Hartz* ont limité la durée d'indemnisation et renforcé les mesures « d'activation » des chômeurs (accompagnement et placement des demandeurs d'emploi, contrôles, sanctions...).

De 2009 à 2015, malgré une forte hausse du chômage, l'effort relatif envers les chômeurs diminue dans tous les pays de l'UE-15, sauf en Finlande. En Espagne, une baisse du taux de remplacement entrée en vigueur en 2012 a contribué au fort recul de l'effort relatif. Celui-ci s'explique aussi en partie par la durée et la gravité de la crise : les chômeurs ayant épuisé leurs droits sortent des systèmes d'indemnisation et basculent vers les dispositifs de solidarité, relevant du risque exclusion sociale au sens de Sespro. À partir de 2010, la tendance des réformes est en général à la maîtrise des montants d'indemnisation (COE, 2015). Toutefois, au Royaume-Uni et surtout en Allemagne, où l'effort relatif est assez stable entre 2009 et 2015, la baisse du taux de chômage entraîne celle de la part des prestations chômage dans le PIB.

Pour en savoir plus

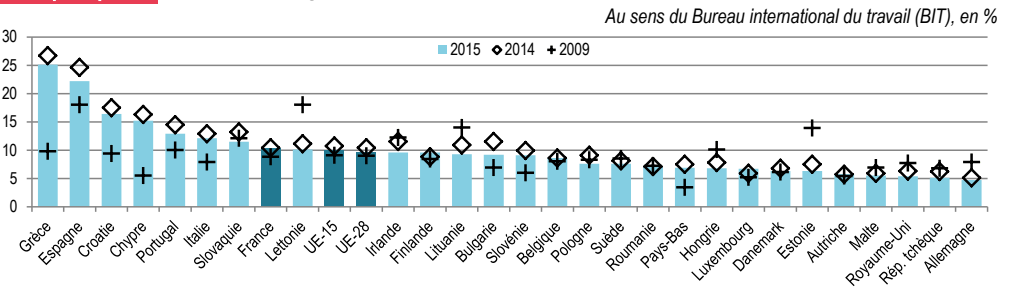
- > **Conseil d'orientation pour l'emploi (COE)** (2015, novembre). *Les réformes des marchés du travail en Europe*.
- > **Missoc** (Mutual Information System on Social Protection), réglementation en place au 1^{er} janvier 2016.
- > **Ourliac, B.** (2017, mai). Comparaisons internationales des régimes d'assurance chômage : quels enseignements ? *Dares, Document d'études*, 209.

Graphique 1 Prestations du risque chômage en 2015



* Données 2014.
Source > Eurostat, Sespros.

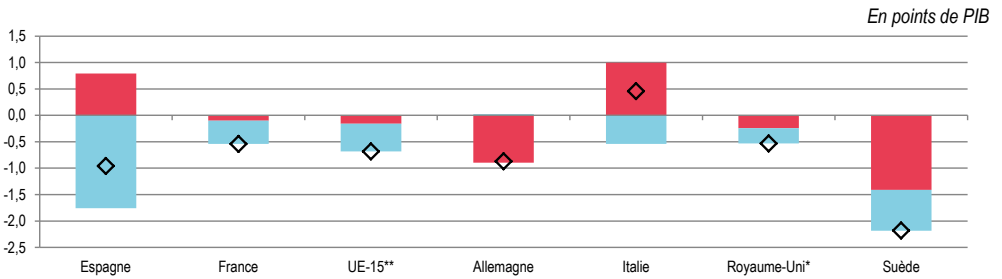
Graphique 2 Taux de chômage en 2009, 2014 et 2015



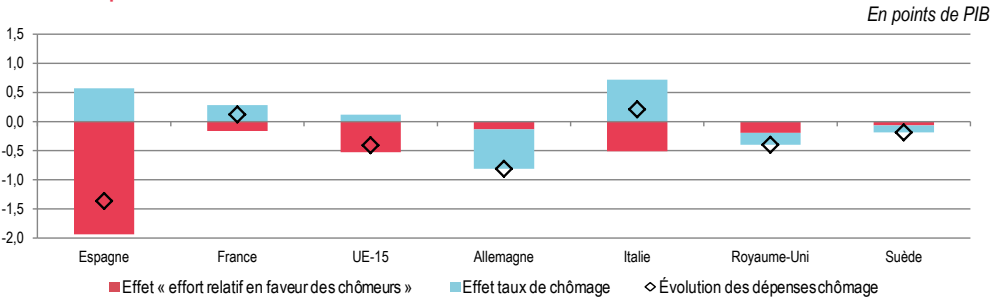
Source > Eurostat, Enquête européenne sur les forces de travail (EFT).

Graphique 3 Composantes de l'évolution des prestations du risque chômage

Avant la crise : entre 1996 et 2007



Depuis la crise : entre 2009 et 2015



* Évolutions de 1996 à 2006 pour le Royaume-Uni (rupture de série en 2007).
 ** L'évolution 1996-2007 de l'UE-15 est recalculée en ne prenant, pour le Royaume-Uni et le Danemark, que la période 1996-2006 (rupture de série en 2007) ; la Grèce est exclue de la moyenne (rupture de série en 2000).
Lecture > Entre 1996 et 2007, l'évolution des dépenses de chômage dans le PIB en France (-0,5 point de PIB) se décompose de la façon suivante : -0,1 point du fait d'un effet « effort relatif à l'égard des chômeurs » et -0,4 point du fait des évolutions du chômage (diminution du taux de chômage). La formule de décomposition des dépenses est décrite en annexe 3.
 Source > Eurostat, Sespros.